



Succession 5 ans après décès

Par **Florence RAYNAUD**, le **04/09/2017** à **14:52**

Bonjour,

Au décès de notre mère en juillet 2012, notre père a réglé les frais de succession et n'a pas souhaité nous donner notre part à ma sœur et à moi. Nous n'avons rien dit à cette époque.

Aujourd'hui il parle de se remarier.

Avons nous la possibilité de réclamer notre part ou est-ce trop tard?

Merci par avance pour votre réponse.

Par **youris**, le **04/09/2017** à **16:25**

bonjour,

votre succession a-t-elle été réglée par un notaire ?

sur le document établi par le notaire, doit figurer les parts vous revenant.

vous avez tout à fait le droit de lui réclamer votre part provenant de la succession de votre mère.

mais il avait le choix d'opter pour 1/4 en pleine propriété ou l'usufruit de la totalité du patrimoine de votre mère.

s'il a opté pour l'usufruit, cela signifie que vous n'avez alors que la nue-propriété et que votre père a l'usage et les fruits des biens provenant de la succession de votre mère.

salutations

Par **Florence RAYNAUD**, le **04/09/2017** à **17:24**

Merci pour votre réponse rapide.

La succession s'est faite devant notaire et mon père a effectivement opté pour l'usufruit.

Par **Visiteur**, le **04/09/2017** à **21:43**

Bsr,

Sur la succession de votre mère vous deviendrez pleinement propriétaires au décès de votre père.